

REGLEMENT DE LA BACKYARD DE FREJUS

Organisée par l'association : **VENI CURRERE VICI** 72 chemin de St Jean La Foux 83300 Draguignan – N° RNA W831013610

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement intérieur précise les modalités d'organisation des épreuves d'ultra-endurance de type « Backyard » organisées par l'association.

Il complète les statuts et s'impose à tous les membres, bénévoles et participants.

Article 2 – Définition de l'épreuve

La Backyard est une course pédestre d'endurance se déroulant sur une boucle de **6,706 km (4,167 miles)**.

- Un départ est donné toutes les heures.
- Chaque participant doit terminer la boucle dans l'heure.
- Tout coureur ne prenant pas le départ suivant est éliminé.
- Le Vainqueur : la course s'arrête lorsqu'il ne reste qu'une seule personne capable de terminer un tour seul dans le temps imparti.
- Tous les autres coureurs sont classés **DNF** (Did Not Finish).
- Si le dernier coureur ne termine pas son tour final dans l'heure, il n'y a aucun vainqueur.

L'organisation se réserve le droit de stopper l'épreuve au terme de 50h de course

- Dans cette éventualité, le vainqueur sera le plus rapide à finir la dernière boucle
-

Article 3 – Conditions de participation

Pour participer, chaque coureur doit :

- Être majeur (ou fournir une autorisation parentale si mineur selon réglementation en vigueur)
- Fournir un certificat médical conforme à la réglementation française ou PPS ou une licence sportive valide
- Accepter sans réserve le présent règlement
- S'acquitter des droits d'inscription.
- Fournir le don associatif indiqué lors de l'inscription

L'organisation se réserve le droit de limiter le nombre de participants.

Article 4 – Inscriptions

Les inscriptions :

- Tarif du format Ultra : 90 €
- Tarif du format 4 boucles : 50€ (à partager si plusieurs coureurs)
- Aucune inscription sur place
- Le coût d'inscription comprend : la participation, le dossard avec puce de chronométrage, le lot de bienvenue, le lot de non-finisher, le lot spécial pour le/la gagnante, l'accès aux ravitaillements et repas durant toute la présence en course
- Aucun remboursement en cas de désistement du coureur pour quelques raisons que ce soit.

Article 5 – Signalétique de Départ

Le protocole sonore doit être strictement respecté pour chaque tour :

- **3 coups de sifflet** : 3 minutes avant le départ.
- **2 coups de sifflet** : 2 minutes avant le départ.
- **1 coup de sifflet** : 1 minute avant le départ.
- **La cloche (ou signal long)** : Départ du tour.
- Tout coureur ne se trouvant pas dans la zone de départ au Top départ est éliminé

Article 6 – Dossards et Contrôle

- Le retrait des dossards aura lieu sur le parking de l'Espace Caquot à la Base Nature à partir de 10h le jour de l'épreuve
- Le dossard doit être fixé sur la poitrine et être visible en permanence et en totalité sur tout le parcours
- Un concurrent pourra être disqualifié, si son dossard n'est pas visible
- Le parcours est balisé à intervalles réguliers
- Des points de contrôle officiels sont positionnés sur les circuits
- Des points de contrôle aléatoires seront organisés pour s'assurer du respect du parcours dans son intégralité par les participants

Article 7 – Sécurité et Assurances

L'organisation s'engage à :

- Mettre en place un dispositif de secours adapté (poste de secours, trousse de premiers soins, etc.)
- Souscrire une assurance responsabilité civile organisateur
- L'organisation décline toute responsabilité en cas de blessure ou accident
- En cas de blessure ou abandon, prévenir immédiatement un membre de l'organisation
- Le parcours se déroule sur un espace public et la présence de piétons nécessite d'être vigilant et courtois en toutes circonstances. Le principe de course à allure libre avec un délai d'une heure pour accomplir 6,7 kms permet aux coureurs d'intégrer des ralentissements et/ou arrêts pour respecter ces consignes.

Article 7-1 Assurance individuelle

- Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.
- Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement pour leur responsabilité civile et afin de couvrir notamment les frais de secours, de recherche et d'évacuation en France.

Article 7-2 – Dommage matériel

- L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants.
 - Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Dans ce cas, les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.
-

Article 8 – Matériel

- Le port d'une lampe frontale est obligatoire dès la tombée de la nuit avec l'utilisation de la lumière rouge impérative (horaires fixés par le directeur de course).
 - Le port d'un brassard phosphorescent est obligatoire
 - Bâtons interdits
 - L'utilisation d'appareils permettant l'écoute de la musique durant la compétition est interdite, (l'isolation par rapport au milieu ambiant procuré par ces dispositifs ne permet pas d'identifier certains dangers et est un facteur de risques pour son porteur et pour les tiers)
 - Gobelets non fournis : obligation d'avoir un contenant personnel
 - Vous êtes autonome concernant votre logistique et éventuel campement sur place. Vous devez prévoir toute votre vaisselle, couverts, assiettes, verres, matelas, couvertures, duvet...ect
 - Chaque coureur disposera dans un espace fermé et couvert, d'une table et d'une chaise fournie par l'organisateur
-

Article 9 – Assistance et zone de camp

- Les coureurs peuvent disposer d'une zone d'assistance personnelle dans la zone prévue par l'organisation
- L'assistance extérieure est autorisée uniquement dans la zone prévue
- Il y aura un ravitaillement à tous les tours avec pour certains un plat chaud.
- Toute aide extérieure sur le parcours est interdite. Chaque coureur doit être autonome pendant la boucle
- Solidarité : L'esprit "Backyard" repose sur l'entraide entre les coureurs et le respect des bénévoles.

Tout comportement antisportif peut entraîner une exclusion immédiate.

Article 10 – Respect de l'environnement

Les participants et organisateurs s'engagent dans une démarche éco-responsable à :

- Emprunter les sentiers inscrits sur les cartes IGN et/ou des sentiers balisés
- Composer les ravitaillements avec 50% minimum de produits locaux
- Utiliser du balisage et des panneaux signalétiques réutilisables
- Mettre en place une équipe de nettoyage et de remise en état du site de départ/arrivée
- Utiliser les zones de tri mises à disposition.
- Donner des récompenses aux gagnants à base de produits régionaux
- Ne jeter aucun déchet sur le parcours
- Respecter la faune et la flore
- Ne pas couper les sentiers ou sortir du balisage des courses
- Utilisation de lumière rouge la nuit pour ne pas perturber la faune locale

Tout manquement pourra entraîner l'exclusion immédiate

Article 11 – Abandon et élimination

Un coureur est éliminé s'il :

- Ne termine pas la boucle dans l'heure impartie
- Ne se présente pas au départ suivant
- Triche ou enfreint le règlement
- Met en danger sa sécurité ou celle des autres

En cas d'abandon, le coureur doit prévenir l'organisation

Article 12 – Bénévoles

Les bénévoles :

- S'engagent à respecter les consignes de sécurité
 - Agissent sous la responsabilité du Président de l'association
-

Article 13 – Annulation ou interruption

L'organisation peut annuler ou interrompre l'épreuve sans préavis en cas :

- D'intempéries dangereuses
- De décision préfectorale ou municipale
- De force majeure.
- Conditions météo défavorables

Aucune indemnisation ou remboursement ne pourra être exigée. Les participants sont informés dès l'inscription de ce qu'il n'est pas prévu de circuit de repli.

Article 14 – Droit à l'image et données personnelles

- Les participants autorisent l'association à utiliser les images prises lors de l'événement à des fins de communication (photos, vidéos, réseaux sociaux, presse), sauf opposition écrite préalable et sans contrepartie financière.
 - Conformément à la loi "Informatique et Libertés", ils disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.
 - Les participants reconnaissent que leur évolution sur le parcours sera accessible par tout utilisateur via le site internet du chronomètreur Sportips.
 - Les participants reconnaissent que tout utilisateur de l'application ou d'internet est susceptible de pouvoir suivre les participants à l'évènement en renseignant leur nom et/ou prénom et/ou numéro de dossard.
-

Article 15 – Acceptation du règlement

L'inscription à l'épreuve vaut acceptation pleine et entière du présent règlement, sans réserve